



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 1 octobre 2024 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à l'[ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.02%	8564	8566
AI	0.19%	201	200
AR	0.64%	673	680
BE	12.01%	12 821	12 819
BL	3.35%	3582	3579
BS	2.26%	2408	2410
FR	3.76%	4021	4019
GE	5.84%	6234	6231
GL	0.47%	513	503
GR	2.31%	2465	2462
JU	0.85%	910	904
LU	4.81%	5134	5131
NE	2.02%	2162	2159
NW	0.50%	536	536
OW	0.44%	473	469
SG	5.94%	6346	6342
SH	0.96%	1028	1025
SO	3.20%	3421	3419
SZ	1.87%	1998	1998
TG	3.27%	3492	3489
TI	4.04%	4308	4313
UR	0.42%	450	453
VD	9.41%	10 039	10 042
VS	4.03%	4282	4302
ZG	1.49%	1588	1586
ZH	17.91%	19 115	19 126
Total	100.00%	106 764	106 764

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.